

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/049 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable,

VU la délibération n°2016/AVR/047 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 286 123,93 € et l'excédent d'investissement de 58 814,70 € que présente le compte administratif 2016,

CONSIDERANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 163 350,00 €,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

VU le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 181 588,63 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 58 814,70 €.

ARTICLE 3 :

CONFIRME le report sous l'imputation «1068» des recettes de la section d'investissement de la somme de 104 535,30 €.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 196 020,00 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 32 670,00 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-051-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017